



COURSE NATURE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE

Samedi 23 Mars 2024

REGLEMENT

Article 1 - Organisation

Saint Just en Chaussée
Renseignements sur la page Facebook officielle du club
<https://www.facebook.com/saintjustathletisme/>

Article 2 - Inscriptions

!! ATTENTION !!

500 participants maximum pour l'ensemble des trois courses adultes.

Inscriptions pour LA MARCHÉ, le 8km et le 16km sur Internet via ADEORUN avec **possibilité d'inscription sur place avec majoration de 2 € (et dans la limite des dossards disponibles)**.

Inscriptions pour les courses enfants sur place et gratuites.

Les frais de participation sont fixés à :

Course enfant	gratuit
Marche	4 €
8km	10 €
16km	15 €

Sur place, les inscriptions se feront au Club House du stade de Football d'honneur, place Théron à St Just en Chaussée (60130).

Arrêt des inscriptions 15 mn avant le départ de chaque course.

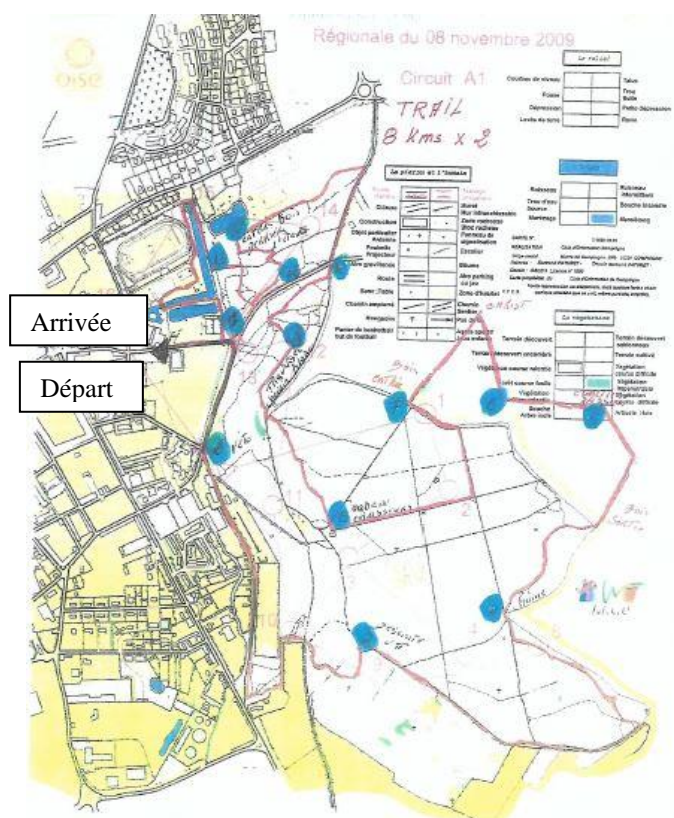
Pour les mineurs, décharge obligatoire à remplir sur le bulletin d'inscription en plus du certificat médical :

« J'autorise mon enfant à participer à la course « la course nature du plateau picard » de Saint Just en Chaussée »

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses.

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et présenter leur licence en cours de validité (saison 2023/2024).

Boucle pour la marche, le 8km et 16 km (Grande boucle) (Plan détaillé en pièce jointe)



Article 7 - LA MARCHÉ

Le départ groupé de la marche sera donné à 16h. Cette randonnée ne sera pas chronométrée et ne donnera lieu à aucun podium. Le ravitaillement sera accessible à tous les participants sur l'aire d'arrivée.

Article 8 - Ravitaillement et logistique

- Ravitaillement :

Un ravitaillement sera disponible après chaque course

Seul un ravitaillement liquide (eau) sera disponible sur le 16km en milieu de parcours à la condition que le concurrent apporte son propre récipient.

- Vestiaires :

Les douches et vestiaires ne seront pas accessibles.

- Consignes :

Aucune consigne n'est prévue le jour de la course.

- Parking :

Une signalétique « COURSE » et « PARKING » ainsi que des bénévoles orienteront les voitures vers deux espaces de parking proche de la zone de départ.

- Départs :

En fonction des protocoles sanitaires en vigueur à la date de la course, nous nous réservons le droit d'aménager les départs par SAS, par vague ou toutes autres formes imposées.

Article 9 - Service médical

Il est assuré par les Sauveteurs de l'Oise.

Un courrier a été envoyé au centre hospitalier de Clermont pour prévenir qu'une course avait lieu le 23 mars 2023.

Article 10 – Sécurité

Elle est assurée par des bénévoles à tous les carrefours et zones à risques. Ils seront postés comme indiqué sur le plan de la course et reliés en permanence au responsable de course et aux secours.

Article 11 - Responsabilité

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 – Annulation

En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 80%. Les démarches seront possibles sur le site ADEORUN

Accidents ou vols : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 12 - Récompenses

- 🏆 1 lot d'inscription (sauf pour la marche)
- 🏆 1 Récompense pour les 3 premiers au scratch (masculin et féminin)
- 🏆 1 coupe aux premiers de chaque catégorie

Pas de récompense pour les marcheurs

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

Article 13 – Classements

Affichage des résultats au fur et à mesure de la saisie informatique et en direct sur le site : chronopale.fr

Article 14 – Certificat médical

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité ou de celle de leur responsable légal.

La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé running ou d'un Pass running délivré (e) par la FFA et en cours de validité ;
- Les licences FSCF, FSGT, UFOLEP, FFCO, FF Triathlon sont acceptées à la condition que soit inscrit sur celle-ci « non contre-indication de la course à pied en compétition »
- Soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'incidents. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Article 15 - Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant si vous le souhaitez. Il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 16 - Droit d'image

Tout athlète participant à la Course Nature du Plateau Picard autorise expressément les organisateurs de la Course Nature de Saint Just en Chaussée ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation à la Course Nature sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 - Restauration

Une buvette sera installée sur l'aire d'arrivée.